

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE****SEANCE VENDREDI 11 AVRIL 2025****CONSEILLERS MUNICIPAUX**

EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 2
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : BECHETOILLE Xavier à BRUNET Jean-Marie, PANTEL BEILLA Emilie à CONSTANT Sandrine.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

5 – 3 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE (AU TITRE DU FRI) - AMENAGEMENT DU VILLAGE DU MARLET

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a décidé de l'aménagement du village du Marlet. Ce village atypique de Lozère comporte aujourd'hui 3 résidences principales, bientôt une quatrième avec l'installation d'un jeune couple. 3 résidences secondaires utilisées en toutes saisons et 2 biens vacants. Une chance dans ce hameau où tous s'entendent correctement et prennent des moments de partages autour de la « Place des Amis » qu'ils ont nommé sur le four banal.

Les travaux ont pour objectifs de rendre encore plus agréable ce village. Cet aménagement permettrait de mettre en valeur le petit patrimoine rural du village en posant des pavés en parvis des fontaines, sur la place du four et devant la croix. Des murets en pierres de granits sont à prévoir sur les bordures de voirie.

Le coût total estimatif des travaux de cette opération y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 133 600 € Hors Taxes. Les travaux relatifs à la partie « petit patrimoine rural » sont estimés à 52 476.20 € HT.

Monsieur le Maire sollicite subvention auprès de la Région Occitanie, au titre du FRI, pour les travaux concernant la partie « petit patrimoine rural » selon le plan de financement suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	40%	20 990.48 €
Région (FRI)	35%	18 366.67 €
Autofinancement	25%	13 119.05 €
TOTAL	100%	52 476.20 € HT



Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de la Région Occitanie, au titre du FRI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Le Maire,

Samuel SOULIER